

# Règlement

## Programme de fidélité national

---



<b>1. Objet</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Périmètre et validité</b> .....	<b>2</b>
2.1 Définition .....	2
2.2 Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement .....	2
2.3 Accessibilité .....	2
<b>3. Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)</b> .....	<b>2</b>
<b>4. Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages</b> .....	<b>4</b>
Conditions pour les avantages lors des Moments de vie .....	4
Conditions pour les avantages (réduction de franchise) en cas de coups durs .....	5
A. Sinistre Auto .....	5
B. Sinistre Habitation .....	5
Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur .....	6
<b>5. Conditions de sortie de l'éligibilité</b> .....	<b>8</b>
<b>6. Contrats concernés</b> .....	<b>9</b>
<b>7. Protection des données personnelles</b> .....	<b>10</b>
<b>8. Acceptation du règlement</b> .....	<b>10</b>

## 1. Objet

Le programme de fidélité Groupama vise à récompenser les sociétaires et clients des Caisses régionales Groupama (le ou les "Client(s) Groupama") par des avantages spécifiques décrits dans le présent règlement (le "Règlement"), sous réserve que les Clients Groupama remplissent certaines conditions d'éligibilité, telles que précisées ci-après.

Le règlement concerne les Clients Groupama de la Caisse régionale **Groupama Loire Bretagne**. (« Groupama »).

Des avantages sont attribués aux Clients Groupama en fonction de leur ancienneté, des contrats d'assurance qu'ils ont souscrits et de leur sinistralité (la sinistralité n'est pas prise en compte pour les avantages Santé et l'abondement Retraite).

Le Règlement a pour objet de déterminer les avantages et leurs conditions d'octroi des avantages dont les Clients Groupama peuvent bénéficier.

## 2. Périmètre et validité

### 2.1 Définition

Est considéré comme Client Groupama, **toute personne physique** souscriptrice d'un contrat d'assurance en cours à la date d'effet du Règlement, parmi ceux mentionnés à l'article 3 ci-après.

### 2.2 Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement

Le Règlement et son programme de fidélité prennent effet le 2 janvier 2025\* et se substituent aux différents dispositifs de fidélisation éventuellement déjà existants à cette date.

À tout moment, Groupama se réserve le droit discrétionnaire de suspendre modifier ou de mettre un terme à la mise en œuvre du Règlement et de son programme de fidélité.

Aucune modification suspension ou suppression du règlement et du programme de fidélité ne pourra engager la responsabilité de Groupama et donner droit à une indemnisation. Le Client Groupama ne pourra, en effet, arguer d'un quelconque préjudice, ni exercer une quelconque action à l'encontre de Groupama, aux fins de réparation du préjudice éventuellement subi, pour quelque motif que ce soit.

\*Concernant l'abondement retraite, l'avantage prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2025

### 2.3 Accessibilité

La version en vigueur du Règlement est consultable sur le site internet accessible à l'adresse [www.groupama.fr/glb-page-programme-de-fidelite-mentions-legales](http://www.groupama.fr/glb-page-programme-de-fidelite-mentions-legales)

## 3. Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)

Tout Client Groupama peut bénéficier des avantages du programme de fidélité objet du Règlement, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- **Être souscripteur d'au moins 3 contrats d'assurances dans 3 familles de produits d'assurance** différents parmi l'auto ou l'habitation, la santé, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite (Cf : voir la liste des contrats d'assurance concernés dans l'article 6).
- **Avoir une ancienneté de souscription à Groupama de :**
  - 3 années révolues pour bénéficier des avantages des Moments de vie tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (changement de véhicule, déménagement, passage à la retraite, épargne pour un projet...)
  - 5 années révolues pour bénéficier des avantages Coups durs tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (réduction de franchise en cas de sinistre Auto ou Habitation)
- **Ne pas avoir eu de sinistre Auto ou Habitation (ne vaut que pour les avantages Auto/Habitation\*\*)** depuis :
  - 3 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Moments de vie
  - 5 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Coups durs
  - \*Absence de sinistralité considérée pour chaque famille de produits : Si vous avez eu un sinistre en habitation, vous pouvez toujours bénéficier des avantages auto et inversement.

*\*Définition des sinistres pris en compte dans les conditions d'éligibilité du Client Groupama : Bris de glace et sinistre Auto responsable matériel ou immatériel.*

*\*\* Avantages Auto : changement de véhicule et réduction de franchise sinistre Auto. Avantages Habitation : Déménagement et réduction de franchise sinistre habitation*

## 4. Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages

### Conditions pour les avantages lors des Moments de vie

Moments de vie éligibles	Avantages	Conditions d'application
Changement de véhicule	<b>Auto</b> : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat d'assurance auto Groupama Conduire sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de <b>150€</b> .	Souscription d'un contrat Auto pour couvrir le nouveau véhicule en remplacement du véhicule précédent assuré à Groupama.
Déménagement	<b>Habitation</b> : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat Groupama Habitation sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de <b>150€</b> .	Souscription d'un contrat Habitation pour couvrir le nouveau logement en remplacement du logement précédent assuré à Groupama.
Passage à la retraite et changement de contrat d'assurance complémentaire santé.	<b>Santé</b> : 200€ offerts sur la cotisation de la première année d'un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de <b>300€</b> .	Un passage à la retraite pour un Client Groupama ayant précédemment été assuré par un contrat collectif à adhésion obligatoire  Ou  Un passage à la retraite pour un Client Groupama souhaitant souscrire à un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA)  (En nouveau contrat uniquement)
<b><u>A partir du 1er mars 2025</u></b>  Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite	<b>Retraite</b> : Abondement d'un forfait de 100€ pour les Clients Groupama réalisant des versements sur un contrat individuel Retraite.	Abondement sur versement ou reversement (VI/VL/VP) en gestion pilotée ou en gestion à horizon sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite)  Les conditions d'éligibilité à l'abondement sont :  - Versement initial ou Versement libre minimum de 5.000€  - Mise en place de versements programmés ou augmentation d'un minimum de 100€/mois sur un versement programmé existant, en respectant le versement de 6 mensualités sans impayés.  Non-cumulable avec les autres abondements. Dans la limite d'une adhésion par contrat individuel Retraite.

## Conditions pour les avantages (réduction de franchise) en cas de coups durs

Coups durs	Réduction de franchise	Conditions d'application
<p><b>A. Sinistre Auto</b></p> <p>En tant que Client Groupama éligible (souscripteur et bénéficiaires), et en cas de sinistre avec mon assurance Auto, je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p><b>Auto</b> : Si je dispose de <b>5 ans</b> d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, <b>200€</b> de réduction de franchise.</p>	<p><b>Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise auto ne s'appliquera pas</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise</li> <li>- Sinistres bris de glace et panne,</li> <li>- Véhicule assuré au tiers</li> <li>- Franchise « Prêt de volant »,</li> <li>- Franchise « Novice » : Conducteur avec moins de 3 ans de permis</li> <li>- Sinistre climatique : Inondation, tempête, grêle et poids de la neige...</li> <li>- Sinistre catastrophe naturelle : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophe naturelle</li> <li>- Dans le cadre de la garantie Mobilité pour une location de véhicule pas d'application de réduction de franchise sur la franchise restant à charge entre celle du loueur et celle du contrat Groupama.</li> </ul>
<p><b>B. Sinistre Habitation</b></p> <p>En tant que Client Groupama et en cas de sinistre avec mon assurance Habitation, je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p><b>Habitation</b> : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, <b>200€</b> de réduction de franchise</p>	<p><b>Définition des sinistres pour lesquels le Réduction de franchise habitation ne s'appliquera pas</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise</li> <li>- Sinistre climatique : Inondation, tempête, grêle et poids de la neige...</li> <li>- Sinistre catastrophe naturelle : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophe naturelle</li> <li>- Catastrophes technologiques,</li> <li>- Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...),</li> <li>- Dommages aux appareils nomades</li> </ul>

Les deux réductions de franchise ne sont ni fractionnables, ni monnayables, ni cessibles à un autre Client Groupama.

**Rechargement des réductions de franchise** : Si l'avantage « Réduction de franchise » est utilisé sur un contrat d'une famille de produit, telle que définie à l'article 3 ci-dessus, il ne sera plus utilisable sur les contrats de la même famille de produit pendant 5 ans. La réduction de franchise sera donc réinitialisée après 5 ans à la date d'anniversaire de son utilisation.

*Ex : M. Dupont est Client Groupama depuis 5 ans. Il dispose de deux contrats auto, un contrat Habitation et un contrat santé et n'a pas eu de sinistre depuis 5 ans. Il est donc éligible au programme et à la réduction de franchise Auto. Sa voiture a été endommagée par un tiers et souhaite bénéficier de son avantage réduction de franchise en cas de coups dur. Il peut donc se référer auprès de son conseiller Groupama pour bénéficier de son avantage.*

## Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur

L'avantage Fidélité Santé Hospitalisation est proposé aux personnes assurées sur un contrat Groupama Santé Active.

Elle a pour objet de participer au financement des frais occasionnés en cas d'hospitalisation selon les conditions et critères d'éligibilité décrits ci-dessous.

Pour en bénéficier les personnes assurées sur le contrat Groupama Santé Active, doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être assuré sur un contrat Groupama Santé Active dont la date de souscription initiale à Groupama Loire Bretagne est supérieure ou égale à 3 ans.
- Faire partie d'un dossier dont le sociétaire est souscripteur d'au moins 2 autres familles d'assurance parmi l'automobile, l'habitation, la prévoyance

Le montant total de 500€ TTC de l'avantage fidélité santé hospitalisation, est fractionnable sur une période de 3 ans.

Cette cagnotte est non cessible, non échangeable. Elle est attribuée par contrat Groupama Santé Active : cela veut dire qu'une cagnotte globale unique et plafonnée à 500€ est attribuée pour l'ensemble des assurés désignés sur un contrat Groupama Santé Active.

Dès que le montant total (500€ TTC) de cette cagnotte a été utilisé par l'un ou plusieurs des assurés, il faut attendre un délai de 3 ans pour la reconstituer (ce délai est calculé à compter de la date du 1er jour d'hospitalisation ayant déclenché la première activation de la cagnotte).

La cagnotte est utilisable exclusivement dans le cas d'une hospitalisation dans un établissement de santé (clinique ou hôpital public) d'une durée supérieure ou égale à 7 jours consécutifs (6 nuits) et en cas de « reste à charge » après remboursement de la garantie hospitalisation du contrat Groupama Santé Active (hors honoraires de soins et dépassements d'honoraires). La cagnotte intervient à hauteur des frais réels d'un « reste à charge » consécutif à une hospitalisation, et dans la limite d'un montant de 500€ après intervention du régime obligatoire et de la garantie hospitalisation de votre contrat Groupama Santé Active.

Pour se faire rembourser, l'assuré doit déposer à l'agence ou adresser par courrier ou par mail ([prestations-sante@groupama-loire-bretagne.fr](mailto:prestations-sante@groupama-loire-bretagne.fr)) l'ensemble des justificatifs des dépenses faites au sein de l'établissement hospitalier (frais d'hébergement et repas d'accompagnant, journaux, téléphone et accès à internet, chambre particulière)

**L'avantage Fidélité santé hospitalisation ne fonctionne pas dans les cas ci-dessous :**

- **En cas d'hospitalisation de moins de 7 jours (6 nuits)**
- **En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours (6 nuits) non consécutifs**
- **En cas d'hospitalisation à domicile**
- **En cas de séjours en centres ou unités de longs séjours pour personnes âgées ou en institut médico pédagogique. Dans ce cadre, sont exclues les dépenses de séjours dans les Maisons d'accueil spécialisé (Mas), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les Foyers d'accueil médicalisé (Fam).**
- **En cas de séjour en maison de repos ou de convalescence, y compris les maisons d'enfants à caractère sanitaire, qui ne sont pas la suite d'une hospitalisation et qui ne sont pas ordonnées médicalement et prises en charge par votre assurance maladie obligatoire française.**
- **En cas de séjours en établissements psychiatriques**
- **Dans les contrats Groupama Santé Active portant les références suivantes : GSAPC2, Santé 2 et OISEA1**
- **En cas de dépassement d'honoraires dans le cadre d'une hospitalisation (comme indiqué dans les conditions générales du contrat Groupama Santé Active, il s'agit de la part des honoraires qui se situe au-delà de la base**

de remboursement de l'assurance maladie obligatoire française et qui n'est jamais remboursée par cette dernière).

Exemple : L'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation mise en situation

<p>Jean a 55 ans, il dispose d'un contrat Groupama Santé Active et est Client Groupama fidèle depuis 5 ans. Il a eu une hospitalisation de 7 jours consécutifs et reçoit la facture globale du CHU de 4755€ avec dépassement d'honoraires. =&gt; Il est bien éligible à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation car Client Groupama depuis plus de 3 ans, hospitalisé à partir de 7 jours consécutifs et souscripteur d'un contrat auto et habitation.</p>		
<b>Jean est hospitalisé</b>	Du 01/01/2025 au 07/01/2025	<b>Jours d'hospitalisation :</b> Notre client a une hospitalisation de 7 jours consécutifs
<b>Jean reçoit sa facture</b>	07/02/2025	<b>Réception de la facture dans un délai de 30 jours</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Montant de la facture : 4 755€</li> <li>○ Remboursement sécu : 3 755 €</li> <li>○ Prise en charge GSA : 500 €</li> <li>○ Reste à charge de : 500 €</li> </ul>
<b>Jean souhaite utiliser son Avantage Fidélité Santé</b>	08/02/20245	<b>Consultation du Reste à charge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lit accompagnant : 150 €</li> <li>○ Chambre particulière : 120€</li> <li>○ TV : 88 €</li> <li>○ Dépassements d'honoraires : 142 €</li> </ul> <p><i>Les postes sont éligibles sauf le dépassement d'honoraires</i></p>
<b>Jean envoie les pièces justificatives</b>	15/02/2025	<b>Pièces justificatives :</b> Son bulletin d'hospitalisation, le bordereau de facturation du centre hospitalier et la facture des frais d'accompagnant et de télévision  <b>Utilisation de l'avantage fidélité Santé Hospitalisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Utilisation d'un montant de : 358 € (Lit accompagnant + chambre particulière + TV)</li> <li>○ Après, exclusion des dépassements d'honoraires</li> <li>○ Reste à charge client : 142€</li> </ul>
<b>Jean peut-il réutiliser son avantage ?</b>	Du 15/02/2025 au 16/02/2028	<b>Enveloppe restante :</b> Il lui reste 142€ de cagnotte utilisable pour une autre hospitalisation remplissant les conditions.
<b>Quand Jean pourra bénéficier d'un nouvel Avantage Fidélité Santé Hospitalisation ?</b>	16/02/2028	<b>Rechargement de l'avantage :</b> Son avantage sera réinitialisé à 500 euros après 3 ans à la date d'anniversaire de sa première utilisation.

## 5. Conditions de sortie de l'éligibilité

Le Client Groupama ne peut plus bénéficier des avantages du programme de fidélité dans les conditions suivantes :

Conditions de sorties de l'éligibilité	
Motifs de sortie ou de perte d'éligibilité	Modalités de mise en œuvre
<p>[Contrats détenus] Le Client Groupama résilie un ou des contrats et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.</p> <p>Ex : M. Dupont avait 2 contrats auto, 1 contrat GAV et 1 contrat d'assurance vie/épargne. Il résilie ses contrats d'assurance autos</p> <p>Ou</p> <p>Groupama résilie un ou des contrats et le Client Groupama ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.</p>	<p>A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis, il ne peut plus bénéficier du programme de fidélité et de ses avantages.</p> <p>Avantages Moments de Vie : fin de la possibilité d'octroyer les avantages.</p> <p>Avantages Coups Durs : Vos réductions de franchise sont gelées ; elles ne sont plus utilisables et leur reconstitution est mise en pause.</p>
<p>[Avantage fidélité Santé Hospitalisation] Le Client Groupama résilie le contrat Santé et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 4 dans les conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur</p>	<p>A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis tels que définis à l'article 3, il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages.</p>
<p>[Sinistralité] Le Client Groupama a un sinistre auto ou habitation après être devenu éligible</p>	<p>Après le sinistre, une période de 3 ans sur le contrat (ou les contrats de la famille concernée au sens de l'article 3 du Règlement) concerné est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages Moments de vie.</p> <p><i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 1 contrat habitation et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1. Il faut qu'il attende 3 ans pour pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage « changement de véhicule » sur un de ses deux véhicules.</i></p> <p>Après le sinistre, une période de 5 ans sur le contrat (ou les contrats de la branche) concerné est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages Coups durs (Sous réserve de consommation de la cagnotte)</p> <p><i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 1 contrat habitation et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1 et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 5 ans pour que la réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. Si M. Dupont choisit de ne pas l'utiliser, celle-ci reste disponible.</i></p>



	<i>Ex bis : M. Dupont a 1 contrat auto, 1 contrat Habitation et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 5 ans pour que la réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. En revanche, sa réduction de franchise Habitation reste disponible.</i>
Le client change d'agence ou de Caisse régionale Groupama.	Le changement d'agence au sein d'une même Caisse régionale Groupama est sans incidence.  Le changement de Caisse régionale Groupama peut entraîner des évolutions dans les modalités d'application des avantages et dans les critères d'éligibilité. Pour retrouver ses avantages, prendre contact avec son nouveau conseiller commercial au sein de la Caisse régionale Groupama d'accueil.
La Caisse régionale Groupama modifie le Règlement.	En cas de modifications du Règlement, les nouvelles règles s'appliquent, ce dont les Clients Groupama sont informés.

## 6. Contrats concernés

Avantage	Les familles de contrats sur lequel le client ne doit pas avoir de sinistre	Les familles de contrats où l'avantage est applicable
Changement de véhicule	Assurance Auto (COND12, CONDU1 TEA02)	Assurance Auto (COND12)
Déménagement	Assurance Habitation (BIHA1, BIVPR1, HABI01)	Assurance Habitation (HABI01)
Passage à la retraite		Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)
Versement sur mon contrat Retraite		Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite
Réduction de franchise auto	Assurance Auto (COND12, CONDU1 TEA02)	Assurance Auto (COND12, CONDU1 TEA02)
Réduction de franchise habitation	Assurance Habitation (BIHA1, BIVPR1, HABI01)	Assurance Habitation (BIHA1, BIVPR1, HABI01)
Avantage fidélité Santé Hospitalisation		Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)

Autres familles de contrats possibles pour compléter mon éligibilité	
Auto	Assurance Auto (COND12, CONDU1 TEA02)
Habitation	Assurance Habitation (BIHA1, BIVPR1, HABI01)
Santé	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)
Prévoyance	<b>Garantie Accidents de la Vie, Prévoyance VIE</b>

## 7. Protection des données personnelles

Les données personnelles des sociétaires sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Elles sont recueillies à différentes étapes de la souscription ou de la gestion des contrats d'assurance et sont nécessaires à la gestion de la participation au Programme de fidélité par Groupama Loire Bretagne, responsable de traitement, ses prestataires et partenaires. La base légale du traitement relatif aux opérations de fidélisation est l'intérêt légitime.

Les données personnelles sont conservées le temps nécessaire à la gestion du Programme de fidélité selon les règles et conditions prévues à l'article 3 et pendant la durée des contrats ou des sinistres puis jusqu'à expiration des délais légaux de prescription.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données vous concernant, en écrivant à Groupama Loire Bretagne, Délégué à la Protection des Données, 23 Boulevard Solférino CS 51209 35012 Rennes cedex ou par mail à l'adresse [contactdrpo@groupama-loire-bretagne.fr](mailto:contactdrpo@groupama-loire-bretagne.fr).

Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter notre politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur le site internet [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr), rubrique « Données personnelles » ou dans les conditions générales de vos contrats.

## 8. Acceptation du règlement

La participation à ce dispositif implique l'acceptation : pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, que toute éventuelle contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par Groupama Loire Bretagne. Tous les cas non prévus le cas échéant par ce règlement seront traités par Groupama Loire Bretagne, dans un souci d'équité.